



Procès-verbal
Le mercredi, 24 mai 2000 - n° 111

10 heures

Président : M. Jean-Pierre Charbonneau

*L'édition papier du Procès-verbal a préséance sur la présentation électronique de celui-ci.
Le contenu de la table des matières n'est ni exhaustif ni limitatif.*

TABLE DES MATIÈRES

La séance est ouverte à 10 h 03.

AFFAIRES DU JOUR

Affaires inscrites par les députés de l'Opposition

M. Cholette (Hull) propose:

QUE l'Assemblée nationale exige du gouvernement
péquiste qu'il renonce à toutes fusions municipales forcées.

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires, M. Pinard, vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la discussion de cette motion: 10 minutes sont allouées à l'auteur de la motion pour sa réplique; 5 minutes sont accordées au député indépendant; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste du temps consacré à ce débat; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes s'ajoutera à celui de l'autre groupe, tandis que le temps non utilisé par le député indépendant pourra être redistribué entre les groupes parlementaires, et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Suit le débat sur la motion de M. Cholette.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

À la demande de M. Boulerice, leader adjoint du gouvernement, le vote est reporté à la période des affaires courantes de la présente séance.

À 12 h 03, M. Pinard, vice-président, suspend la séance jusqu'à 14 heures.

24 mai 2000

La séance reprend à 14 h 03.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Présentation de projets de loi

M. le Président communique et dépose le rapport du Directeur de la législation sur le projet de loi d'intérêt privé :

n° 229 Loi concernant le régime de retraite pour certains employés de la Commission des écoles catholiques de Québec. — Le projet de loi peut être présenté à l'Assemblée et peut être adopté avant le 23 juin 2000, sous réserve de l'article 22 du Règlement.
(Dépôt n° 1133-20000524)

Mme Barbeau (Vanier) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi d'intérêt privé n° 229, Loi concernant le régime de retraite pour certains employés de la Commission des écoles catholiques de Québec.

La motion est adoptée.

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, le projet de loi d'intérêt privé n° 229 est renvoyé pour consultations et étude détaillée à la Commission des finances publiques et le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique sera membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

Dépôts de documents

M. Léonard, ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor, dépose :

24 mai 2000

L'entente en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* entre la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), ainsi que l'avis favorable de la Commission d'accès à l'information.

(Dépôt n° 1134-20000524)

M. le Président dépose les deux textes de loi adoptés par les membres du 4^e Parlement écolier, le vendredi 19 mai 2000 :

Le texte de loi n° 1, Texte de loi obligeant les écoles à organiser un voyage pour les élèves de fin de deuxième cycle du primaire afin qu'ils rencontrent d'autres élèves avec lesquels ils ont des différences culturelles.

(Dépôt n° 1135-20000524)

Le texte de loi n° 2, Texte de loi ayant pour objet d'obliger les écoles primaires et secondaires à intégrer un projet d'aide communautaire dans le curriculum d'étude.

(Dépôt n° 1136-20000524)

Dépôts de rapports de commissions

M. Sirros (Laurier-Dorion), à titre de vice-président, dépose :

Le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui, le 23 mai 2000, a étudié en détail le projet de loi :

n° 127 Loi modifiant la Loi sur les établissements touristiques. Rapporté sans amendement.

(Dépôt n° 1137-20000524)

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 62 à 64 du Règlement, M. Béchard (Kamouraska-Témiscouata) dépose :

24 mai 2000

L'extrait d'une pétition, signée par 344 citoyens et citoyennes du comté de Kamouraska-Témiscouata, concernant la reconstruction d'une école à Saint-Jean-de-la-Lande.

(Dépôt n° 1138-20000524)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Béchar (Kamouraska-Témiscouata) dépose trois lettres concernant un soutien financier aux centres d'éducation populaire de Montréal :

Copie d'une lettre, en date du 14 février 2000, envoyée à M. Alain Mercier, directeur de la formation générale des adultes au ministère de l'Éducation, par M. Yvan Ouellet, directeur de la Commission scolaire de Montréal (CSDM).

(Dépôt n° 1139-20000524)

Copie d'une lettre envoyée à Mme Nicole Loiselle, députée de Saint-Henri-Sainte-Anne, par Mme Jocelyne Drolet, coordonnatrice du carrefour d'éducation populaire de Pointe-Saint-Charles.

(Dépôt n° 1140-20000524)

Copie d'une lettre, en date du 5 avril 2000, envoyée à M. Legault, ministre de l'Éducation, par Mme Chantal Grandchamp, présidente de l'InterCep, l'alliance des centres d'éducation populaire.

(Dépôt n° 1141-20000524)

Votes reportés

L'Assemblée procède au vote reporté, lors des affaires inscrites par les députés de l'opposition à la séance de ce jour, sur la motion présentée M. Cholette (Hull). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale exige du gouvernement
péquiste qu'il renonce à toutes fusions municipales forcées.

La motion est rejetée par le vote suivant :

24 mai 2000

(Vote n° 84 en annexe)

Pour: **38** Contre: **66** Abstention: **0**

Dépôts de rapports de commissions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Simard (Richelieu), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, le 23 mai 2000, a étudié en détail le projet de loi :

n° 121 Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives. Rapporté avec des amendements dont un au titre.

(Dépôt n° 1142-20000524)

Avis touchant les travaux des commissions

M. Boisclair, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 86, Loi sur la police;
- la Commission des affaires sociales, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 133, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la Nation Naskapi de Kawawachikamach;
- la Commission de l'aménagement du territoire, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 110, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Brouillet, vice-président, rend une décision sur une question soulevée, à la séance du jeudi 18 mai 2000, par M. Paradis, leader de l'opposition officielle, quant à la possibilité pour le leader du gouvernement de communiquer à l'Assemblée, lors de la

période des affaires du jour, un avis afin de convoquer une commission qui a reçu un mandat de l'Assemblée.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le leader du gouvernement n'est pas habilité, lors des affaires du jour, à convoquer une commission qui a reçu un mandat de l'Assemblée et ce, malgré la pratique existante. En effet, le Règlement est une source de la procédure parlementaire qui a préséance sur les précédents. Ainsi, l'article 147 du Règlement est une disposition expresse qui prévoit que, lorsque l'Assemblée tient séance, le leader du gouvernement convoque une commission qui a reçu un mandat de l'Assemblée au moment prévu de la période des affaires courantes. En conséquence, un consentement de l'Assemblée est nécessaire pour permettre au leader du gouvernement de communiquer des avis touchant les travaux des commissions lors de la période des affaires du jour.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des finances publiques relatif au projet de loi n° 82, Loi sur l'administration publique.

Après débat, le rapport est adopté.

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de Mme Goupil, ministre responsable de l'application des lois professionnelles, proposant que le principe du projet de loi n° 132, Loi modifiant la Loi sur les architectes, soit maintenant adopté.

24 mai 2000

M. Mulcair, leader adjoint de l'opposition officielle, ne s'étant pas soumis à deux rappels à l'ordre consécutifs, M. Brouillet, vice-président, lui retire le droit de parole pour le reste de la séance.

Le débat terminé, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 132 est adopté.

Sur la motion de M. Boisclair, leader adjoint du gouvernement, le projet de loi n° 132 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission des institutions.

M. Legault, ministre de l'Éducation, propose que le principe du projet de loi n° 100, Loi modifiant la Loi sur les fondations universitaires, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 100 est adopté.

Sur la motion de M. Boisclair, leader adjoint du gouvernement, le projet de loi n° 100 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission de l'éducation.

M. Legault, ministre de l'Éducation, informe l'Assemblée que Son Honneur le lieutenant-gouverneur recommande l'étude du projet de loi n° 119, Loi instituant le Fonds Jeunesse Québec, et il propose que le principe de ce projet de loi soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 119 est adopté.

Sur la motion de M. Boisclair, leader adjoint du gouvernement, le projet de loi n° 119 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission des institutions.

À 18 h 01, M. Bissonnet, vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 25 mai 2000, à 10 heures.

24 mai 2000

Le président

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU

24 mai 2000

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Cholette (Hull) débattue lors des affaires inscrites par les députés de l'opposition :

(Vote n° 84)

POUR - 38

Beauchamp	Cholette	Houda-Pepin	Mulcair
Béchar	Cusano	Jérôme-Forget	Normandeau
Bergman	Delisle	Kelley	Ouimet
Bordeleau	Després	Lafrenière	Paradis
Bourbeau	Dupuis	Lamoureux	Pelletier
Brodeur	Fournier	Loiselle	(Chapleau)
Chagnon	Gagnon-Tremblay	Maciocia	Poulin
Charest	Gautrin	MacMillan	Sirros
(Sherbrooke)	Gauvin	Marcoux	Tranchemontagne
Chenail	Gobé	Middlemiss	Vallières

CONTRE - 66

Arseneau	Boulerice	Gendron	Ménard
Barbeau	Boulianne	Geoffrion	Morin
Baril	Brassard	Goupil	Papineau
(Berthier)	Carrier-Perreault	Harel	Paquin
Baril	Chevrette	Jolivet	Paré
(Arthabaska)	Cliche	Julien	Pelletier
Beaulne	Côté	Jutras	(Abitibi-Est)
Beaumier	(La Peltrie)	Kieffer	Rioux
Bédard	Côté	Labbé	Robert
Bégin	(Dubuc)	Lachance	Rochon
Bergeron	Cousineau	Laprise	Signori
Bertrand	Désilets	Leduc	Simard
(Portneuf)	Deslières	Legault	(Richelieu)
Bertrand	Dion	Léger	Simard
(Charlevoix)	Dionne-Marsolais	Lelièvre	(Montmorency)
Blanchet	Doyer	Lemieux	St-André
Boisclair	Duguay	Léonard	Trudel
Bouchard	Facal	Létourneau	Vermette
Boucher	Gagnon	Marois	